



CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations de la séance du 03 mai 2023 :

- 1) **Délibération n°2023-41 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2023. – Approuvée**
- 2) **Délibération n°2023-42 : Echange de terrains entre la commune et la SCI La Croix Verte – réitération de délibération - Approuvée**
- 3) **Délibération n°2023-43 : Procédure d'adjudication des lots de chasse – non consultation des propriétaires - Approuvée**
- 4) **Délibération n°2023-44 : Dispositif de participation citoyenne – approbation du protocole - Approuvée**
- 5) **Délibération n°2023-45 : Convention de partenariat entre la commune de Cattenom et le CMCAS - Occupation du domaine public - Approuvée**
- 6) **Délibération n°2023-46 : Mise en place du télétravail et modification du règlement intérieur - Approuvée**
- 7) **Délibération n°2023-47 : Subvention 2023 à l'association Les Catt'Mômes – Attribution - Approuvée**
- 8) **Délibération n°2023-48 : Avenant à la convention ville de Cattenom/TC Cattenom – Approbation - Approuvée**
- 9) **Délibération n°2023-49 : Attribution de subvention aux associations - Approuvée**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mercredi 03 Mai 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville

Nombre de conseillers élus
23

Nombre de conseillers en
fonction
23

Nombre de conseillers
présents
17

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, ,
MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER,
LAMBOUR, ANTZCAK.

Membres absents excusés :

Monsieur REICHER
Mesdames LEDIG, NENNIG et JOSSET.

Membres absents non-excusés :

Messieurs GRANGE et BRANDEBOURG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.
Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame LAMBOUR
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON.
Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur HALET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie ANTZCAK

N° 2023-41

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars
2023.**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars
2023.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars
2023.

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 05 mai 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER





COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 03 Mai 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville

Nombre de conseillers élus
23

Nombre de conseillers en
fonction
23

Nombre de conseillers
présents
17

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, ,
MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER,
LAMBOUR, ANTZCAK.

Membres absents excusés :

Monsieur REICHER
Mesdames LEDIG, NENNIG et JOSSET.

Membres absents non-excusés :

Messieurs GRANGE et BRANDEBOURG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.
Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame LAMBOUR
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON.
Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur HALET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie ANTZCAK

N° 2023-42

**OBJET : Echange de terrains entre la commune et la SCI La Croix Verte –
réitération de délibération**

Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal avait accepté l'échange d'un terrain entre la Commune et la SCI La Croix Verte. La transaction n'ayant jamais abouti, il convient de réitérer la délibération. Dans le cadre de l'aménagement des ronds-points sur la RD1, il convient d'échanger la parcelle section 10 n°378/67 d'une superficie de 10 ca acquise au Conseil Départemental avec les parcelles appartenant à la SCI La Croix Verte section 10 n°335/52 de 2 ca, section 10 n°336/52 de 6 ca et section 10 n°337/52 de 8 ca, soit une superficie totale de 16 ca. La valeur retenue par les service du Domaine est de 30 € HT / m².

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale rendue le 27/03/2023 ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20230509-2023_42-DE

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE l'échange du terrain section 10 n°378/67 d'une superficie de 10 ca avec les parcelles appartenant à la SCI La Croix Verte section 10 n°335/52 de 2 ca, section 10 n°336/52 de 6 ca et section 10 n°337/52 de 8 ca, soit une superficie totale de 16 ca, d'une valeur de 30 € HT/m².**
- **DIT que cette transaction se fera sans soulte.**
- **DESIGNE l'office notarial de Cattenom pour la rédaction de l'acte.**
- **DIT que les frais seront pris en charge par la Commune de Cattenom.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 05 mai 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER





COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 03 Mai 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville

Nombre de conseillers élus
23

Nombre de conseillers en
fonction
23

Nombre de conseillers
présents
17

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, ,
MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER,
LAMBOUR, ANTZCAK.

Membres absents excusés :

Monsieur REICHER
Mesdames LEDIG, NENNIG et JOSSET.

Membres absents non-excusés :

Messieurs GRANGE et BRANDEBOURG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.
Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame LAMBOUR
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON.
Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur HALET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie ANTZCAK

N° 2023-43

**OBJET : Procédure d'adjudication des lots de chasse – non consultation des
propriétaires**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal,
Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative
prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de
répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter
l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé que la Commune
continue à répartir le produit de la location de la chasse aux différents
propriétaires fonciers.

Après débats,

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 057-215701244-20230509-2023_43-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers ;**
- **MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20230509-2023_43-DE

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 05 mai 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER





COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 03 Mai 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville

Nombre de conseillers élus
23

Nombre de conseillers en
fonction
23

Nombre de conseillers
présents
17

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, ,
MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER,
LAMBOUR, ANTZCAK.

Membres absents excusés :

Monsieur REICHER
Mesdames LEDIG, NENNIG et JOSSET.

Membres absents non-excusés :

Messieurs GRANGE et BRANDEBOURG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.
Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame LAMBOUR
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON.
Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur HALET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie ANTZCAK

N° 2023-44

OBJET : Dispositif de participation citoyenne – approbation du protocole

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune de CATTENOM une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le projet de protocole en annexe précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat entre la commune de Cattenom, l'Etat et la Compagnie de Gendarmerie de Thionville.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 057-215701244-20230509-2023_44-DE

VU le projet de protocole de participation citoyenne

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le protocole de participation citoyenne en la commune de Cattenom, l'Etat et la Compagnie de Gendarmerie de Thionville.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole après que celui-ci aura été finalisé dans les termes en substance similaire à ceux du projet remis aux membres du Conseil Municipal.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 05 mai 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20230509-2023_44-DE





COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 03 Mai 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville

Nombre de conseillers élus
23

Nombre de conseillers en
fonction
23

Nombre de conseillers
présents
17

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, ,
MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER,
LAMBOUR, ANTZCAK.

Membres absents excusés :

Monsieur REICHER
Mesdames LEDIG, NENNIG et JOSSET.

Membres absents non-excusés :

Messieurs GRANGE et BRANDEBOURG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.
Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame LAMBOUR
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON.
Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur HALET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie ANTZCAK

N° 2023-45

OBJET : Convention avec le CMCAS de Thionville – Occupation du domaine public

Le CMCAS de Thionville a en charge les activités sociales des salariés actifs et retraités des industries électriques et gazières de Lorraine Nord.

Le CMCAS organise notamment des ventes de billets et des commandes groupées et propose que l'amicale du personnel municipal puisse en bénéficier.

Par ailleurs, le CMCAS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (parking par exemple) ou un local municipal au moins 2 fois par an pour des livraisons selon des modalités prévues dans le projet de convention en annexe.

VU le projet de convention ;

Après débats,

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20230509-2023_45-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Cattenom et le CMCAS,**
- **APPROUVE la mise à disposition d'emplacement ou de local suivant cette dernière,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente convention.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20230509-2023_45-DE

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 05 mai 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER





COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 03 Mai 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville

Nombre de conseillers élus
23

Nombre de conseillers en
fonction
23

Nombre de conseillers
présents
17

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, ,
MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER,
LAMBOUR, ANTZCAK.

Membres absents excusés :

Monsieur REICHER
Mesdames LEDIG, NENNIG et JOSSET.

Membres absents non-excusés :

Messieurs GRANGE et BRANDEBOURG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.
Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame LAMBOUR
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON.
Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur HALET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie ANTZCAK

N° 2023-46

OBJET : Mise en place du télétravail et modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

En lien avec la réflexion sur les horaires modulables individualisables, le télétravail répond à plusieurs objectifs et notamment :

Pour les employés :

- Réduction du temps de déplacement et des dépenses d'essence.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 057-215701244-20230509-2023_46-DE

- Gagner en flexibilité et en responsabilité.
- Plus de contrôle sur leur emploi du temps et leur environnement de travail.
- Peut permettre d'optimiser le nombre d'heure et le coût de garde des enfants.
- Gagner en efficacité.

Pour la collectivité :

- Stimule le moral des employés et leur efficacité.
- Réduit les retards et l'absentéisme.
- Réduit le roulement du personnel.
- Amélioration de l'attractivité pour les recrutements.
- Améliore l'image de la collectivité en tant que lieu de travail favorable à la famille.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 057-215701244-20230509-2023_46-DE

Monsieur Le Maire propose d'instituer le télétravail dans les conditions suivantes :

Détermination des activités éligibles au télétravail

L'ensemble des postes administratifs (filière administrative et technique) occupés au sein du bâtiment de l'hôtel de ville est éligible au télétravail dans la limite des nécessités de services.

Certaines fonctions (missions) sont néanmoins incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Animation ;
- Etat civil ;
- Accueil (sauf missions administratives telles celles liées à la préparation et à l'exécution des conseils municipaux ou à certaines tâches sans lien avec les missions d'accueil)

Les agents occupants des emplois pour lesquels une partie de ces missions relève des fonctions précitées pourront bénéficier du télétravail pour leurs autres missions.

Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.).
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.
- L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20230509-2023_46-DE

Article 64 du décret 2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux :

Les membres de la formation spécialisée procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et de la composition de la délégation chargée de cette visite.

Cette délégation comporte le président de la formation spécialisée ou son représentant et des représentants du personnel, membres de la formation. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive ou son représentant au sein de l'équipe pluridisciplinaire, de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention. Les missions accomplies dans le cadre du présent article donnent lieu à un rapport présenté à la formation spécialisée. La délégation de la formation spécialisée peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

La comptabilisation du temps de travail se fera via Timmi

Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 1 jour par semaine et 2 jours dans des cas exceptionnels. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine. Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum aux conditions visées ci-dessus. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Règlement intérieur

Les modalités d'exercice des missions sont en partie fixées par le règlement intérieur. Celui-ci devra donc être modifié pour intégrer le télétravail. A titre accessoire, d'autres modifications ont été apportées essentiellement sur les horaires hebdomadaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG57 en date du 31 mars 2023,

VU le projet de règlement intérieur modifié,

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'instauration du télétravail à compter du 15 mai 2023 ;
- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **VALIDE** la modification du règlement intérieur ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 057-215701244-20230509-2023_46-DE

Pour copie conforme.

CATTENOM, le 05 mai 2023

Le Maire,
Bernard ZENNER





COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 03 Mai 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville

Nombre de conseillers élus
23

Nombre de conseillers en
fonction
23

Nombre de conseillers
présents
17

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, ,
MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER,
LAMBOUR, ANTZCAK.

Membres absents excusés :

Monsieur REICHER
Mesdames LEDIG, NENNIG et JOSSET.

Membres absents non-excusés :

Messieurs GRANGE et BRANDEBOURG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.
Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame LAMBOUR
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON.
Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur HALET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie ANTZCAK

N° 2023-47

OBJET : Subvention 2023 à l'association Les Catt'Mômes – Attribution

Pour l'année 2023, l'association Les Catt'Mômes sollicite une subvention à hauteur de 422 263 € pour assurer les missions suivantes :

- Accueil périscolaire,
- Mercredis récréatifs,
- Accueil de loisir,
- Club ados.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022,

VU la Convention entre la Commune de Cattenom et l'Association Les Catt'Mômes,

VU le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2023,

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20230509-2023_47-DE

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE la subvention 2023 à hauteur de 422 263 €,**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au BP communal.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20230509-2023_47-DE

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 05 mai 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER





COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 03 Mai 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville

Nombre de conseillers élus
23

Nombre de conseillers en
fonction
23

Nombre de conseillers
présents
17

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, ,
MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER,
LAMBOUR, ANTZCAK.

Membres absents excusés :

Monsieur REICHER
Mesdames LEDIG, NENNIG et JOSSET.

Membres absents non-excusés :

Messieurs GRANGE et BRANDEBOURG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.
Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame LAMBOUR
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON.
Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur HALET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie ANTZCAK

N° 2023-48

**OBJET : Avenant à la convention ville de Cattenom/TC Cattenom –
Approbation**

Par délibération en date du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs entre la Commune de Cattenom et le Tennis Club de Cattenom.

L'article 3 de la convention précise que le montant de la subvention est fixé à 25 000 € et pourra être réévalué chaque année.

A l'occasion de sa délibération en date du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a validé l'attribution d'une subvention de 40 000 € au TC Cattenom pour 2023.

Aussi, pour éviter un éventuel rejet de la part du service de gestion comptable (SGC) il est proposé de modifier la convention par voix d'avenant pour indiquer que le montant de la subvention sera fixé chaque année par le conseil municipal (projet d'avenant en PJ)

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 057-215701244-20230509-2023_48-DE

VU la convention d'objectif entre la Commune de Cattenom et le Tennis Club de Cattenom,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2023 relative aux subventions aux associations,

VU le projet d'avenant,

Après débats,

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 057-215701244-20230509-2023_48-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'avenant visant à supprimer l'indication du montant de la subvention et à renvoyer à une délibération annuelle,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec le Tennis Club de Cattenom et tous actes y afférent.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.
CATTENOM, le 05 mai 2023
Le Maire,
Bernard ZENNER





COMMUNE DE CATTENOM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 03 Mai 2023 à 18 heures

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville

Nombre de conseillers élus
23

Nombre de conseillers en
fonction
23

Nombre de conseillers
présents
17

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, THOMMES, GROULT, ,
MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER,
LAMBOUR, ANTZCAK.

Membres absents excusés :

Monsieur REICHER
Mesdames LEDIG, NENNIG et JOSSET.

Membres absents non-excusés :

Messieurs GRANGE et BRANDEBOURG

Procurations :

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.
Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame LAMBOUR
Madame NENNIG ayant donné pouvoir à Madame CARON.
Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur HALET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie ANTZCAK

N° 2023-49

OBJET : Attribution de subvention aux associations

De nouvelles demandes de subventions ont été adressées par des associations pour 2023.

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le règlement municipal d'attribution des subventions aux associations,

VU les demandes de subventions,

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 057-215701244-20230509-2023_49-DE

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le versement des montants de subvention comme suit :**

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
Institut de soudure (Yutz)	100 €
ALYS (Ennery)	100 €
La Pédiatrie Enchantée (Le Ban Saint Martin)	100 €
TOTAL	300 €

- **PRECISE que le versement est conditionné à la réception en mairie du contrat d'engagement républicain signé par chacune des associations ayant sollicité une subvention (sauf associations non soumises à cette obligation).**
- **DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023.**

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 057-215701244-20230509-2023_49-DE

Pour copie conforme.

CATTENOM, le 05 mai 2023

Le Maire,
Bernard ZENNER

